Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260402-DGAS_DA26_213-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 14/04/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif au versement d'une dotation complémentaire pour compenser les mesures SEGUR

DGAS_DA26_213

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil général en matière d'action sociale ;

VU La loi 2002 -2 du 2 janvier 2002 positionnant les centres locaux d'information et coordination (CLIC) en tant qu'établissement médico-social assumant des missions d'intérêt général ;

VU Le code de l'action sociale et des familles ;

VU La délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 19 décembre 2025 votant les crédits budgétaires correspondants à la politique départementale en faveur des personnes âgées pour 2025 ;

VU L'arrêté du 29 janvier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la dotation annuelle à l'association Espace Autonomie Santé Est Morbihan 2026 à 396 429 euros;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2026, une dotation complémentaire de **26 928 euros** est attribuée à l'association Espace Autonomie Santé Est Morbihan pour compenser les mesures SEGUR.

ARTICLE 2 –La dotation est versée en une fois au cours du 2nd trimestre 2026.

ARTICLE 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 2 avril 2026

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT